



# NOTICE DE SECURITE

## Etablissements Recevant du Public

### ERP du 1<sup>er</sup> groupe (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie)

#### Remarque préliminaire :

Cette notice descriptive de sécurité a été élaborée à votre attention dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir suivant le classement de votre projet d'E.R.P.

Le présent document dont toutes les rubriques sont à renseigner doit être joint **OBLIGATOIREMENT** à tout projet concernant **les Etablissements Recevant du Public (Art. R 123-22)**.

Cette notice qui n'a pas un caractère exhaustif devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (notice de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.



**Important :** Cette notice doit être complétée en prenant en compte les dispositions particulières applicables à chaque type d'établissement.

#### AVANT PROPOS

*L'article R 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précise : Constituent des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.*

*Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.*

*Conformément aux dispositions de l'article R 111-19-25, tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un E.R.P subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente. Le dossier de présentation comportera obligatoirement une NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE.*

Permis de construire (PC)

permis de construire modificatif (PCM)

Déclaration préalable de travaux (DP)

Demande d'autorisation de travaux (AT)

## Renseignements

### Etablissement :

Dénomination de l'établissement : .....

Adresse du projet : .....

Commune : .....

### Maître d'ouvrage ou Pétitionnaire :

Nom : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

### Maître d'œuvre :

Nom : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

### Organisme agréé :

Nom : .....

### Description du projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Activité principale : .....

Activité(s) secondaire(s) : .....

Effectif du public (préciser le mode de calcul) : .....

Effectif du personnel : .....

Proposition de classement : Type : ..... Catégorie : .....

Locaux à sommeil :  Oui  Non

## Principe d'évacuation (article GN 8)

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'Article R 123-4 du code de construction et de l'habitation, indiquer les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que des éventuels espaces d'attente sécurisés.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Construction (Cocher les cases et préciser)

### **Conception et desserte des bâtiments**

#### **Conception (CO 1)**

- Cloisonnement traditionnel : .....
- Secteur : .....
- Compartimentage : .....

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des secours :

.....

#### **Desserte du projet (CO 4)**

- Nombre de « voies-engins » : .....
- Nombre de « voies-échelles » : .....

Nombre de façades accessibles : .....

Une façade accessible comporte au moins une sortie normale au niveau d'accès du bâtiment et des baies accessibles à chacun de ses niveaux. Une baie accessible est une baie ouvrante permettant d'accéder à un niveau recevant du public et présentant les dimensions minimales suivantes : hauteur : 1,30 m, largeur : 0,90 m (CO 3).

## Isolement par rapport aux tiers

### Tiers contigus (CO 7)

Activités ou nature des tiers .....  
paroi CF ..... heure  
Nature de la paroi séparative .....

### Tiers en vis-à-vis (CO 8)

Activités ou nature des tiers.....  
Distance en mètres entre l'E.R.P et le tiers en vis-à-vis : ..... mètres

### Tiers superposés (CO 9)

Activités ou nature des tiers.....  
Paroi CF ..... heure  
Nature du plancher séparatif.....

### Existence d'intercommunication (CO 10)

Oui Précisez :.....  
 Non

## Éléments principaux de structure (CO 12 à CO 15)

Nature du gros oeuvre ..... Stabilité au feu SF : .....heure  
Nature des planchers ..... Coupe-feu CF : h.....heure  
Nature de la charpente ..... Stabilité au feu SF : .....heure  
Sera-t-elle visible ?  OUI  NON  
 Détecteurs  
 Ecran protecteur SF 1/2 H

## Couvertures (CO 16)

Distance entre E.R.P et bâtiment voisin ou limite de parcelle ..... mètres  
Nature de la couverture : .....  
Réaction au feu  M0  M1  M2  M3  M4  
Classe T ..... indice .....  
Éléments vitrés en couverture  OUI  NON  
Si oui, dispositions prévues : .....  
Dispositif d'éclairage prévu  OUI  NON  
Si oui, réaction au feu : ..... et ..... % de la surface de la toiture.

## Façades (CO 19 à CO 22)

Nature .....

Valeur du C+D (si applicable) : ..... mètres

Masse combustible > 130 MJ/m<sup>2</sup>  OUI  NON

## Distribution intérieure – cloisonnement (CO 24 et CO 25)

Nature des parois entre locaux et circulations ..... Degré de résistance au feu .....

Nature des parois entre locaux ..... Degré de résistance au feu .....

Résistance au feu des blocs-portes .....

Le recoupement des combles inaccessibles est-il prévu ?  OUI  NON

Surface de recoupement ..... m<sup>2</sup>

Nature des parois séparatives ..... Degré de résistance au feu .....

Recoupement des circulations horizontales

Distance ..... mètres bloc porte PF ..... heure

## Locaux à risques particulier (CO 28)

Liste des locaux à risques importants

(Parois et planchers CF 2 heures - porte CF 1 heure ou sas avec portes PF 1/2 Heure munie d'un ferme-porte)

.....  
.....  
.....  
.....

Liste des locaux à risques moyens

(Parois et planchers CF 1heure - porte CF 1/2 heure munie d'un ferme-porte)

.....  
.....  
.....  
.....

## Conduits et gaines (CO 30 à 32)

Types de conduits prévus :

Désenfumage  VMC  Gaz  Electricité

Climatisation  Vide-ordure  Monte-charge

## Dégagements - escaliers – sorties (CO 34 à CO 56)

Niveaux	Surface accessible au public	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé	Dégagements	
					Issues escaliers	Nombre UP
R + 4						
R + 3						
R + 2						
R + 1						
Sous sol						
Rez de chaussée						

Distance maximale d'évacuation à l'étage pour rejoindre un escalier .....

Distance maximale d'évacuation au rez-de-chaussée vers une sortie sur l'extérieur ou un dégagement protégé : .....

Présence de cul-de-sac :       OUI       NON

Escaliers :

- gros oeuvre ..... SF .....heure

- parois d'encloisonnement ..... CF .....heure

- portes d'encloisonnement ..... PF .....heure

Porte automatique en façade

## Aménagements intérieurs (AM 3 à AM 5)

### 1. Revêtements locaux Classement

- murs ..... M..... ou Euroclasses.....
- sols ..... M..... ou Euroclasses.....
- plafonds ..... M..... ou Euroclasses.....

### 2. Revêtements circulations

- murs ..... M..... ou Euroclasses.....
- sols ..... M..... ou Euroclasses.....
- plafonds ..... M..... ou Euroclasses.....

### 3. Revêtements escaliers

- marches et paliers ..... M..... ou Euroclasses.....
- murs ..... M..... ou Euroclasses.....
- plafond ..... M..... ou Euroclasses.....

## Désenfumage (DF 1 à DF 10)

### Les locaux

- Non concerné  Concerné
- mécanique  
 naturel

Liste des locaux concernés et emplacement des commandes :

.....  
.....  
.....

### Les escaliers

- Non concerné  Concerné

### Les circulations horizontales communes

- Non concerné  Concerné
- mécanique  
 naturel

Liste des circulations concernées :

.....  
.....  
.....

## Chauffage – Ventilation – Réfrigération – Conditionnement d'air – Vapeur d'eau et eau chaude

### Mode de chauffage

.....

**Puissance utile totale :** ..... kw

**Nature du combustible :** .....

- Volume ou poids : .....

- aérien  enfoui  en fosse

**Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) :**  OUI  NON

**Fluides frigorigènes utilisés :** .....

Groupe .....

## **Gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30)**

*Indiquer sur les plans de l'installation : le stockage, le cheminement des conduits, l'emplacement des organes de coupure, ainsi que les systèmes d'évacuation des gaz brûlés et les systèmes de ventilation et d'aération.*

Sans objet       Propane       Butane       Gaz naturel  
Capacité : ..... kg .

## **Installations électriques (EL 1 à EL 23)**

Locaux de service électrique (poste de livraison, poste de transformation, cellule à haute tension, matériels électriques contenant les diélectriques, TGBT, groupe électrogène, batteries d'accumulateurs) :

Lieu d'implantation :

.....  
.....  
.....  
.....

Alimentation électrique de sécurité :

- Non concerné       Concerné
- Groupe électrogène de sécurité  
 Groupe électrogène de remplacement  
 Batteries d'accumulateurs  
 A partir d'une dérivation issue du tableau principal

## **Installations de production électrique (panneaux photovoltaïques)**

Non concerné       Concerné

Description de l'installation (mode de production, installation en surimposition, intégrée, en façade, en brise soleil, emplacement des onduleurs et coupures ...) :

.....  
.....  
.....  
.....



## Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11)

Non concerné

Concerné

Encloisonnement de la cage d'escalier

## Eclairage de sécurité (EC 1 à EC 21)

Eclairage d'évacuation

Blocs autonomes

Blocs alimentés sur source centralisée

Blocs autonomes pour habitation

Liste des locaux dotés d'un éclairage d'ambiance ou d'anti-panique :

.....  
.....

## Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

### Grande cuisine (GC 1) à (GC 9)

Non concerné

Concerné

Ouverte

Fermée

Puissance utile totale des appareils de cuisson et des appareils de remise en température : .....kW

### Office de remise en température

Non concerné

Concerné

Puissance utile totale des appareils de remise en température : ..... kW

### Îlots de cuisson installés dans les salles

Non concerné

Concerné

Puissance utile totale des appareils de cuisson et des appareils de remise en température : .....kW

### Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public

L'utilisation des appareils de cuisson ou de remise en température est autorisée si la puissance utile totale est inférieure ou égale à 20 kW.

Non concerné

Concerné

## Moyens de secours contre l'incendie

### Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Noter sur les plans l'emplacement des hydrants, des points d'eau naturels ou artificiels. Indiquer les capacités en m<sup>3</sup> ainsi que la distance par rapport au bâtiment.

### Moyens d'extinction

- extincteurs
- robinets d'incendie armés
- colonnes sèches
- système d'extinction automatique

### Système de sécurité incendie (MS 53)

- Type du SSI :  A     B     C     D     E     Aucun
- Système de Détection Incendie     Oui     Non
- Equipement d'alarme :     1     2a     2b     3     4
- Alarme générale sélective     Oui     Non
- Récepteur autonome d'alarme :     Oui     Non
- Alarme restreinte
- Durée de la temporisation : .....

Il appartient au concepteur ou à l'exploitant de proposer dès la conception, à la commission de sécurité, la division de l'établissement en zones de détection et en zones de mise en sécurité incendie.

### Système d'alerte (MS 70)

- par téléphone urbain fixe
- ligne directe :
- Affichage des consignes d'alerte

### Communications radioélectriques (MS 71)

Les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile doivent être assurés de la continuité des communications radioélectriques avec leurs moyens propres dans toutes les parties des établissements situées, même partiellement, en infrastructure.

Non concerné (absence de locaux en infrastructure)

Concerné

Les constructeurs, propriétaires, installateurs ou exploitants, suivant le cas, doivent être en mesure de justifier, notamment lors des visites des commissions de sécurité et lors des vérifications techniques faites par les organismes agréés, que les matériaux et éléments de construction qu'ils utilisent ont un classement ou une résistance au feu au moins égal aux classements fixés par l'arrêté du 25 juin 1980. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes et personnes agréés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Tout dossier dont la notice sera non signée ou insuffisamment complétée, en regard du projet présenté, ou comportera des contradictions par rapport aux plans annexés, sera retourné à l'organisme instructeur de la demande selon les formes prévues à l'article R 111-19-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné, .....  
Auteur du présent descriptif sécurité incendie, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles de sécurité prescrites par les textes en vigueur.

En application de l'article R. 431-2 du Code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Fait à ..... le.....  
Le Maître d'ouvrage ou le pétitionnaire,

Fait à..... le .....  
Le Maître d'œuvre,